

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 73688 du

Arrêté n° 26/6585 du 31 JUL. 2024

**Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE LE 26 AOÛT DE LA MICRO-CRÈCHE "CONSTANCE ET LÉONARD" \_ 82 RUE DE LA PELOUSE 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La micro-crèche « Constance et Léonard » située 82 rue de la Pelouse 72000 LE MANS est autorisée à fonctionner à compter du 26 août 2024, dans les conditions décrites ci-après.

**Article 2 :** La gestion de la micro-crèche est assurée par la SAS Constance et Léonard dont Madame Laurine ROBICHON assure la gérance ; le siège social est situé 29 rue Dubignon 72000 LE MANS. Madame ROBICHON est accompagnée par la franchise « Ô P'Tit Môme », réseau de micro-crèches \_ 63 place Saint Hubert \_ 59000 LILLE.

**Article 3 :** La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence.

*En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.*

**Article 4 :** Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30

Fermeture de la structure : 5 semaines par an soit :

- . 1 semaine entre Noël et le Nouvel An
- . 1 semaine à Pâques
- . 3 semaines pendant la période d'été

Également :

- . Les jours fériés
- . Le vendredi du pont de l'Ascension
- . 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

**Article 5 :** La référente technique de la structure est Madame Jennifer RAT, titulaire du diplôme d'infirmière de puériculture, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

DE Accompagnant Educatif et Social	1
CAP Petite Enfance	1
CAP AEPE	2
Infirmière en RSAI	1

**Article 6 :** Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

**Article 7 :** Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame Laurine ROBICHON, gérante de la SAS Constance et Léonard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Président du Conseil départemental,



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 06 AOUT 2024  
et de sa publication ou notification le : 06 AOUT 2024